



# **Dispositions relatives à la mobilité étudiante**

Faculté de Lettres, Traduction  
et Communication

# DISPOSITIONS RELATIVES A LA MOBILITE ETUDIANTE EN FACULTE DE LETTRES, TRADUCTION ET COMMUNICATION

Ce document complète le chapitre 6 du règlement général des études. Il détaille les dispositions réglementaires relatives à l'organisation des programmes d'échange (critères de sélection, moment du départ, seuil de conversion ECTS...) ainsi que les règles générales pour la constitution du programme annuel de l'étudiant partant en mobilité au sein de la Faculté de Lettres, Traduction et Communication. Les étudiants participant à un programme de co-diplomation pour lequel le séjour dans une ou plusieurs université(s) étrangère(s) est obligatoire ne sont pas concernés par ces dispositions complémentaires.

## 1. Critères de sélection et attribution du lieu de séjour

L'évaluation des demandes prend en compte les notes obtenues les années précédant la demande d'échange, les connaissances linguistiques, les motivations et la pertinence du projet de l'étudiant par rapport à son programme. Une connaissance suffisante de la langue du pays d'accueil est par ailleurs exigée. Les modalités d'attestation de ce niveau sont précisées. Si le nombre de places disponibles au sein des établissements d'enseignement étrangers est suffisant, les candidatures sont classées en fonction de ces critères.

Le/la candidat(e) doit avoir également respecté l'ensemble des procédures administratives facultaires et institutionnelles.

## 2. Période de mobilité

Conformément à l'article 61 du Règlement Général des Etudes:

- Pour participer à un échange en cours du cycle du Bachelier, l'étudiant devra avoir obtenu au moins 120 crédits du cycle au terme de l'année au cours de laquelle il introduit sa demande de mobilité.
- Le candidat à une mobilité en cours de deuxième cycle et n'ayant pas obtenu la totalité des crédits de premier cycle à la fin du troisième quadrimestre se verra refuser l'admission définitive au séjour.

En raison de circonstances exceptionnelles, le jury pourrait accorder dérogation au candidat à la mobilité qui ne se trouverait pas dans ces conditions exclusivement en cas de déficit limité en termes de crédits.

Chaque filière détermine et évalue les circonstances dans lesquelles un départ peut être anticipé ou postposé en fonction des crédits du/des cycle(s) déjà acquis par l'étudiant et également en fonction des pré- et co-requis du programme de l'étudiant déjà acquis et nécessaires à la poursuite de son cycle. Selon la destination, la filière peut également imposer comme condition au départ la réussite en 1<sup>re</sup> session de l'ensemble des crédits du Programme Annuel de l'Etudiant (PAE).

Chaque filière détermine le/les quadrimestre(s) durant le(s)quel(s) la mobilité est organisée.

**Bachelier en Traduction et Interprétation :** Un séjour d'immersion est inclus dans le programme de la filière durant le 2<sup>er</sup> quadrimestre du Bloc 3 du Bachelier

**Master en Traduction et Master en interprétation :**

- Mobilité possible en 2<sup>eme</sup> année de Master. Celle-ci s'effectue sur un an en 2 x 6 mois chez 2 partenaires différents.
- Des « Erasmus-Traineeships » (stages en Europe) sont possibles et organisés au premier quadrimestre du Bloc 2 du Master.

**Filières de Langues et Lettres modernes :** Mobilité possible au 1<sup>er</sup> quadrimestre du Bloc 3 du Bachelier et au 1<sup>er</sup> quadrimestre du Bloc 2 du Master. Pour les Langues et Lettres slaves, la mobilité est également possible au 1<sup>er</sup> quadrimestre du Bloc 3 du Bachelier et dès le Bloc 1 du Master pour un quadrimestre ou toute l'année académique.

**Filières de Langues et Lettres françaises et romanes :** Mobilité possible au 1<sup>er</sup> ou 2<sup>e</sup> quadrimestre du Bloc 3 du Bachelier et durant le 1<sup>er</sup> ou/et 2<sup>e</sup> quadrimestre du Bloc 1 du Master. La mobilité en Bloc 2 du Master n'est possible qu'au 1<sup>er</sup> quadrimestre et sera soumise à l'accord du Directeur du mémoire. La mobilité n'est pas possible pour la finalité « Ecritures et littératures ».

**Filières de Langues et Lettres classiques :** : Mobilité possible uniquement en Master, au 1<sup>er</sup> ou 2<sup>e</sup> quadrimestre du bloc 1 ou du bloc 2 du Master.

**Master en Linguistique :** mobilité possible au 1<sup>er</sup> quadrimestre du Bloc 2, une fois acquis les 60 crédits du Bloc 1.

**Master en Communication et du Master en Journalisme :** Mobilité possible au 1<sup>er</sup> quadrimestre du Bloc 2 du cycle du Master, une fois acquis les 60 crédits du Bloc 1.

**Master en Arts du Spectacle, finalité Spectacle vivant :** Mobilité possible au 1<sup>er</sup> et/ou 2<sup>e</sup> quadrimestre du Bloc 2, une fois acquis les 60 crédits du Bloc 1.

**Master en Arts du Spectacle, finalité Écriture et analyse cinématographiques :** Mobilité possible au 2<sup>e</sup> quadrimestre du Bloc 2, une fois acquis les 60 crédits du Bloc 1.

**Master en Sciences et Technologies de l'Information et de la Communication :** Mobilité possible au 2<sup>e</sup> quadrimestre du Bloc 2, une fois acquis les 60 crédits du Bloc 1.

**Master en Communication Multilingue :** Uniquement des "Erasmus+ Traineeships" (stages en Europe) au 1<sup>er</sup> quadrimestre du Bloc 2, une fois acquis les 60 crédits du Bloc 1.

### **3. BIP- Programmes Intensifs Hybrides**

Les Programmes Intensifs Hybrides (appelés communément "BIP" pour Blended Intensive Programmes) sont une nouvelle opportunité de mobilité proposée par la Commission Européenne au sein du programme Erasmus+ 2021-27. Il s'agit de cours uniques d'un minimum de 3 ECTS et maximum 6 ECTS, constitués d'une période de cours à distance et d'une semaine (minimum) de mobilité à l'étranger. C'est l'occasion pour tout étudiant à partir du BA1 de profiter d'un séjour court à l'étranger, financé par le programme Erasmus+, et d'élargir sa formation en participant à des cours originaux suivis par des étudiants issus de plusieurs universités. Ils sont organisés à divers moments dans l'année, souvent hors des périodes de cours habituelles.

Les séjours BIP ne sont pas autorisés aux étudiant.e.s de BA1.

Ils ne sont pas autorisés si le séjour physique a lieu durant une période de session d'examens (janvier, mai/juin et août/septembre).

Les inscriptions aux BIPs se font sous forme d'UESUP et donc n'interviennent pas dans le PAE de l'étudiant.e.

### **4. Prolongation et annulation d'un programme d'échange**

Les prolongations de séjour sont interdites par l'Université.

Si l'étudiant(e) renonce à son programme d'échange, quelle qu'en soit la raison (nombre insuffisant de crédits acquis, accident, maladie, carence financière...), il/elle doit prévenir immédiatement son secrétariat de filière, son coordinateur mobilité, le Service Mobilité Étudiants et l'Université d'accueil.

### **5. Constitution du programme annuel de l'étudiant (PAE)**

#### *Département de Langue et Lettres et Département des Sciences de l'Information et de la Communication*

Les Unités d'Enseignement (UE) suivies dans le cadre du séjour en mobilité doivent nécessairement remplacer les UE du programme annuel de l'étudiant qu'il ne peut suivre à l'ULB.

**Nombre de crédits :**

- Le programme annuel de l'étudiant (PAE) doit toujours comporter au moins 60 crédits. Si pour des raisons exceptionnelles, dûment justifiées, la somme des crédits obtenus pendant le séjour et celui des crédits à prendre à l'ULB n'atteint pas un total de 60 crédits, il appartient à la filière de proposer une solution à l'étudiant pour atteindre ce total.
- Si la mobilité dure un quadrimestre, le nombre total de crédits pour les cours suivis durant l'année doit être réparti de manière équilibrée entre l'ULB et le partenaire. En d'autres termes, le nombre de crédits minimum à suivre dans l'université d'accueil sera de 30 crédits et le nombre maximum de 34 crédits.

**UE obligatoirement suivies à l'ULB :**

- Les UE constitutive de la **finalité didactique** ne peuvent en aucun cas être remplacées par des UE suivies dans l'université partenaire. Elles devront figurer au programme annuel de l'étudiant et le cas échéant, être soit anticipées l'année précédant le départ soit reportées à l'année académique suivante dans le cas où celles-ci n'auraient pas été créditées.
- Si des UE d'une **mineure** (qui ouvrent l'accès de plein droit sans complément obligatoire au Master correspondant) sont remplacées par des UE suivies dans l'université partenaire, le jury du Master correspondant pourrait ne pas les prendre en considération lors du processus d'admission au Master. Il est donc conseillé qu'elles figurent au programme annuel de l'étudiant et le cas échéant, soient anticipées l'année précédant le départ ou reportées à l'année académique suivante.
- Le **Travail préparatoire au mémoire (TPM)** de même que le **mémoire** sont des Unités d'Enseignement obligatoires. Elles doivent être inscrites au PAE de l'étudiant même si celui-ci part une année académique complète. Le TPM et le mémoire seront toujours évalués par l'ULB.

**UE annualisées à l'ULB :** dans la mesure du possible, il convient de postposer à l'année académique suivante la/les UE qui ne peut/peuvent être suivie(s) complètement et la/les remplacer par une/des UE du bloc suivant, dans le respect des pré- et co-requis fixés par le jury. Si cet aménagement n'est pas possible, la/les UE annualisée(s) ne sera/seront suivie(s) qu'un seul quadrimestre et le nombre de crédits de l'UE sera adapté en conséquence. Par défaut, une UE annualisée de 5 crédits suivie un seul quadrimestre par l'étudiant aura une valeur de 3 crédits<sup>1</sup>. L'étudiant(e) devra signaler sa situation aux professeur(s) concernés dès le premier cours auquel il/elle assiste et ne sera interrogé(e) que sur la matière à laquelle il/elle aura pu assister. Les modalités d'évaluations pour cet(te) étudiant(e) seront adaptées par les enseignants concernés.

**Crédits résiduels :** Les crédits résiduels sont d'emblée inscrits au programme annuel de l'étudiant et, le cas échéant, seront reportés à l'année académique suivante dans le cas où ceux-ci n'auraient pas été crédités.

**Inscription des UE suivies à l'étranger dans les PAE :**

- Les intitulés repris sur les feuilles de notes et le supplément au diplôme sont ceux des unités d'enseignements suivies chez le partenaire (ou, le cas échéant, leur transcription en caractères latins ou leur traduction littérale).
- Les crédits associés à l'apprentissage (niveau débutant) de la langue d'enseignement de l'université d'accueil ne seront pas valorisés. Les cours de langues ne seront pas inscrits dans le programme d'étude de l'étudiant(e) s'ils ne figurent ni dans le programme d'enseignement de l'ULB, ni dans celui de l'université d'accueil. Si l'étudiant(e) souhaite valoriser un cours de langue, il est possible de le prendre en « crédits supplémentaires gratuits ».

**Département Traduction et Interprétation (ISTI-Cooremans)**

**Nombre de crédits :** le programme de mobilité de l'étudiant parti en mobilité représente 20 crédits. Les UE suivies dans le cadre du séjour en mobilité doivent nécessairement permettre à l'étudiant d'acquérir un bagage linguistique et culturel dans les différents domaines d'étude de la langue étudiée.

**Crédits résiduels :** Les crédits résiduels éventuels sont d'emblée inscrits au programme annuel de l'étudiant et le cas échéant, seront reportés à l'année académique suivante dans le cas où ceux-ci n'auraient pas été crédités.

**Inscription des UE suivies à l'étranger au sein du PAE :** une seule UE de 20 crédits sera reprise au PAE de l'étudiant. La note de cette UE sera celle obtenue par la moyenne pondérée des notes des différents cours suivis durant le séjour en mobilité. Si l'étudiant a suivi plus de 20 crédits à l'étranger, la note finale pondérée de l'UE sera ramenée sur 20 crédits. Le Supplément au Diplôme reprendra, dans ses annexes (relevés de notes), tous les cours suivis dans le cadre du séjour en mobilité ainsi que la note obtenue pour chacun de ces cours.

<sup>1</sup> Conformément au Décret paysage, le nombre de crédits s'exprime en nombre entier. Les UE de 5 crédits ne peuvent donc plus être divisées arithmétiquement en 2 UE de 2,5 crédits.

## 6. Validation du programme de l'étudiant

Le programme annuel de l'étudiant est validé au niveau de la filière (le coordinateur de la mobilité pour le *Learning Agreement* et le Président de la filière pour le programme dans son ensemble).

- Pour le Département Traduction et Interprétation : Le *Learning Agreement* définitif exigé par l'Agence Erasmus est remis au secrétariat en charge de la mobilité de la mobilité.
- Pour les Départements Langues et Lettres et Communication : Le *Learning Agreement* définitif exigé par l'Agence Erasmus de même que le fichier WORD reprenant l'ensemble du programme annuel de l'étudiant doit être remis au secrétariat de la mobilité.

## 7. Conversion en crédits

Dans le cas d'une mobilité étudiante dans un pays où le système de crédits ECTS n'est pas utilisé, une correspondance en nombre de crédits est attribuée pour chaque cours suivi sur base d'un système de conversion communiqué à l'étudiant par la filière avant son départ. Cette conversion sera fondée sur le volume normal d'une année complète pour les étudiants de l'établissement concerné en comparaison de 60 crédits dans notre Faculté.

## 8. Ajustement des notes

Les notes obtenues lors du séjour doivent, dans certains cas, faire l'objet d'une conversion (pour être ramenées sur 20 points) et/ou un ajustement sur base des seuils de conversion ECTS. Ce modèle prend en compte les résultats des crédits acquis ( $\geq 10/20$ ) dans la filière durant les trois dernières années académiques.